



Commune
de
Châtenois-les-Forges

2026-

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026.

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Grégory CABETE à Bernard MUESSER, Victor GUIDOLIN à Florian BOUQUET, Lionel VAUTHIER à Christophe LEDRAPIER.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Virginie ROUSSEY, Lionel VAUTHIER.

Nombre de membres : Effectif légal : 23 - En exercice : 23 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21 - Quorum : 10

Madame Aurore PETITPRIN est désignée Secrétaire de Séance.

Après avoir approuvé à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025, le Conseil étudie les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Délibération N° 001-2026

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Madame le Maire expose.

Préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de pouvoir faire face à d'autres dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026 :

CHAPITRE - libellé -nature	Crédits ouverts au BP 2025	Montant autorisé avant vote du BP 2026
20 (Immobilisations incorporelles)	133 500,00 €	33 375,00 €
21 (Immobilisations corporelles - restes à réaliser)	1 030 562,41 € (1 058 254,45€ - 27 692,04€)	257 640,00 €
Totaux	1 164 062,41 €	291 015,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans les limites présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent.

Date de réception en préfecture : 20 février 2026

Délibération N° 002-2026

Renouvellement de la convention triennale avec le centre de gestion 90 pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

Elle rappelle que la convention initiale a été signée en octobre 2023 pour une durée de 3 ans.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2022 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :**
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état.
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

- ☐ Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyses et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit pas en outre d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outre compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Madame le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, valable d'octobre 2026 à septembre 2029, pour la réalisation, le cas échéant :
- Des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés) ;
 - Des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée) ;
 - Des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée) ;
 - Des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé) ;
 - Des parcours Vita (25 euros par an par agrès contrôlé) ;
 - Des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé).

Date de réception en préfecture : 20 février 2026

Délibération N° 003-2026

US Châtenois - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire expose.

Une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée par l'US Châtenois pour la participation du jeune arbitre Gabriel DUARTE, membre du club, à une session de formation en Albanie, en tant que formateur de jeunes arbitres.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 €, à l'instar d'une subvention similaire attribuée en 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'US Châtenois au titre de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Date de réception en préfecture : 20 février 2026

Délibération N° 004-2026

Arche de Mallo - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Madame le Maire rappelle que le 6 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pour la capture, la stérilisation et le suivi des chats errants de la commune avec l'Arche de Mallo et pour ce faire le versement d'une subvention annuelle de 750 €.

Face à l'abondance des chats errants pris en charge et pour couvrir les frais afférents, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Arche de Mallo au titre de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Date de réception en préfecture : 20 février 2026

Délibération N° 005-2026

Rencontre littéraire à la Médiathèque - Autorisation de signature du contrat d'engagement de l'auteur Nicolas FEUZ.

Madame le Maire expose.

La médiathèque communale Auguste Vautherin souhaite organiser une rencontre littéraire avec l'auteur de roman policier, ancien procureur de la République, Nicolas FEUZ.

Il est prévu une rencontre avec une classe élémentaire en journée et le public adulte est invité en soirée.

La rémunération de l'auteur s'élève à 310,47 € TTC. Les frais de déplacement de l'auteur aller/retour domicile-médiathèque seront remboursés au réel ainsi que sur place pour un montant forfaitaire de 40 € TTC. Les frais de restauration sont également pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la rencontre littéraire avec l'auteur Nicolas FEUZ dans les conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer le contrat d'engagement afférent.

Date de réception en préfecture : 20 février 2026

Délibération N° 006-2026**Régularisation de la superficie de la Médiathèque - Ajout de la salle du Fourneau.**

Madame le Maire expose.

Conformément aux recommandations nationales, la surface d'une médiathèque se calcule en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Châtenois-les-Forges compte 2 637 habitants. La Médiathèque Auguste Vautherin mesure actuellement 120 m². La surface actuelle est donc de 0,04 m²/habitant, alors que la recommandation est de 0,07 m²/habitant.

Il est donc proposé d'intégrer la salle du Fourneau, située dans le même bâtiment et au même étage de la médiathèque. Cette salle supplémentaire mesure 44,70 m².

L'intégration de cette surface supplémentaire porterait la superficie totale à 164 m², soit 0,06 m² par habitant, permettant ainsi de se rapprocher des recommandations en vigueur.

Cette salle serait placée sous la responsabilité de l'agent responsable de la médiathèque. Elle servirait de lieu d'accueil pour l'organisation d'actions et d'activités inscrites au programme du service et /ou mise à disposition des services municipaux.

Jauge :

Pour un événement assis, il est recommandé de prévoir 1,5 à 2 m² par personne pour assurer un confort optimal, soit de 22 à 29 personnes maximum.

Pour un événement debout, il est préconisé environ 1 m² par personne, soit 44 personnes.

Sécurité et accessibilité :

La salle dispose :

- d'une sortie de secours avec un accès sur l'extérieur du bâtiment.
- d'un accès adapté grâce à l'ascenseur du bâtiment.
- d'un détecteur de qualité de l'air.

Il n'y a pas d'extincteur dans la salle du fourneau mais 2 sont présents dans la médiathèque. Ces éléments garantissent des conditions d'accueil conformes aux exigences de sécurité et d'accessibilité.

Le mobilier :

Le mobilier appartient à la commune. Sa gestion sera assurée par l'agent responsable de la médiathèque. Tout prêt éventuel sera soumis à l'autorisation du maire.

Le mobilier comprend :

Un bac à roulette

1 paperboard

1 écran mobil

3 grandes tables pour accueil groupe

2 tables bureau

2 petites tables d'appoint

2 tables usagées enfant (propriété du multi accueil)

5 petites chaises enfants en bois (propriété du RPE)

7 petites chaises enfants en plastique

19 chaises en plastique jaunes

1 fauteuil bleu

1 chaise en bois

2 chaises bureau jaunes, bois et métal

1 radiateur électrique d'appoint

- Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** l'intégration de la salle du Fourneau dans la superficie de la Médiathèque Auguste Vautherin et son utilisation pour les différents usages précités ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Date de réception en préfecture : 20 février 2026

Délibération N° 007-2026

Crèche Multi-accueil « Les Mille Pattes » - Mise à jour du règlement de fonctionnement.

Madame le Maire explique que les modifications proposées portent principalement sur la tarification, compte tenu du nouveau barème de la CAF.

D. LA TARIFICATION

a) Accueil régulier ou occasionnel d'enfants de moins de cinq ans révolus

Le tarif est fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), d'après un barème établi en fonction :

- ❖ du nombre d'enfants à charge dans la famille
- ❖ des revenus annuels (salaires, autres revenus, revenus immobiliers et mobiliers...), déclarés à l'administration fiscale et à la CAF pour les familles allocataires

Pour calculer le tarif horaire dû, la directrice ou la personne en continuité de la direction ont accès aux ressources des parents par le service Internet CDAP (service de déclaration de ressources de la CAF) sauf si les parents s'y opposent expressément.

~~Remarque :~~ Chaque année, la CNAF définit un plancher et un plafond de ressources, pouvant être modulés plusieurs fois par an selon ses directives.

~~A partir de janvier 2025 :~~

~~ressources mensuelles plancher : 801 €~~

~~ressources mensuelles plafond : 7000,00 €~~

~~A partir de septembre 2025 :~~

~~ressources mensuelles plancher : 801 €~~

~~ressources mensuelles plafond : 8500,00 €~~

La tarification (plancher/plafond), ainsi que le taux d'effort entrant dans le calcul tarifaire sont affichés dans le hall de la structure, envoyés aux familles à chaque changement et indiqué lors du rendez-vous d'inscription.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la mise à jour du règlement de fonctionnement de la Crèche Multi-Accueil annexé à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

Date de réception en préfecture : 20 février 2026

Questions écrites

Madame le Maire apporte les réponses suivantes :

1) Les bureaux de l'étage de la mairie sont-ils opérationnels ? sont-ils dans l'objectif des attentes du personnel ? Peut-on les visiter ? Y aura-t-il une inauguration ?

Les locaux sont opérationnels et permettent au personnel de travailler et de se détendre dans de bonnes conditions. Parfaitement en adéquation avec leurs besoins et leur bien-être.

Comme déjà proposé lors des derniers conseils et réunions adjoints conseillers délégués, il est possible de visiter. Pour ceux qui n'ont pas entendu vous pourrez y aller à la fin de ce conseil.

2) Pourrait-on connaître les conditions de tenu des bureaux de vote ?

Un mail a été envoyé à l'ensemble du conseil. La tenue suit les dispositions légales en vigueur et les procédures habituelles, en conformité avec la réglementation électorale.

3) Il y a des rumeurs concernant l'arrêt des subventions de la CAF pour la crèche qui pourrait entrainer sa fermeture, qu'en est-il ?

La rumeur est fausse et le suivi des subventions de la CAF est réalisé avec application par le service compétent. D'ailleurs, pour rappel, une convention d'une durée de 3 ans impliquant le versement des subventions a été votée en Conseil municipal le 6 novembre dernier. La validation dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) a été actée puis signée en décembre.

4) Où en est le travail sur le plan de sauvegarde ?

Comme demandé par les services de la préfecture, le plan de sauvegarde est terminé et envoyé aux services compétents.

Le plan de sauvegarde a été commencé par Bernard MUESSER et a été terminé par Christophe LEDRAPIER, Laetitia PEROLLA et moi-même. Par ailleurs, il conviendra de le mettre à jour chaque année afin d'éviter une surcharge de travail inutile.

5) Quels sont les coûts de la fête de Noël, des vœux à la population, de la revue et de la section petits bricoleurs ?

La parole est donnée à Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances.

La fête de Noël a coûté 2 598 € dont 2 160 € pour la location des structures gonflables. La fréquentation a été d'environ 150 enfants et 400 adultes, soit un coût de 15 € par enfant pour les jeux et un coût total de 4,60 € par personne.

Les vœux à la population ont coûté 4 256 € (boulangerie, mignardises, fleurs, nappes, location de flûtes...) et 842 € de boissons, soit un coût de 9 € par participant.

L'édition annuelle de la revue municipale par l'imprimerie Chopard s'élève à 5 458 € pour 2025, soit 3 € par habitation.

La section des Petits Bricoleurs a dépensé 1 925 € en 2024 et 1347 € en 2025 pour ces travaux. En 2024, une barrière pour le rond-point a également été achetée à la demande du responsable de la section bricolage pour un montant de 725 €. Cette barrière est actuellement aux ateliers toujours en attente d'être installée par la section bricolage.

Questions orales

- Néant.

Questions / informations diverses

- Denis GROSJEAN informe que l'opération « J'aime La Nature Propre » avec les Chasseurs et les Pêcheurs se déroulera samedi 7 mars à 8h30.

La séance est levée à 19H20.

Numéro d'ordre	Intitulé des délibérations prises
001-2026	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.
002-2026	Renouvellement de la convention triennale avec le centre de gestion 90 pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs.
003-2026	US Châtenois - Attribution d'une subvention exceptionnelle.
004-2026	Arche de Mallo - Attribution d'une subvention exceptionnelle.
005-2026	Rencontre littéraire à la Médiathèque – Autorisation de signature du contrat d'engagement de l'auteur Nicolas FEUZ.
006-2026	Régularisation de la superficie de la Médiathèque – Ajout de la salle du Fourneau.
007-2026	Crèche Multi-accueil « Les Mille Pattes » – Mise à jour du règlement de fonctionnement.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026.

*Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIE*



*La Secrétaire de Séance,
Aurore PETITPRIN*

